

Strasbourg, le **7 DEC. 2021**

Monsieur le Président,

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération a approuvé son diagnostic territorial ainsi que le premier volet de la stratégie territoriale, relatif aux quatre secteurs à enjeu majeur pour le territoire, qui sont le transport routier, le résidentiel, l'industrie et le tertiaire.

Ce projet, finalisé au premier semestre 2021 pour son deuxième volet (agriculture, déchets, industrie branche énergie et autres transports), a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 28 juillet 2021.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET, vous permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique, inscrits dans la durée grâce à des projections à 2030 et 2050 telles que fixées dans la réglementation.

Elle dénote une réelle volonté de concertation, tant en interne qu'avec les citoyens de tous âges, les communes, entreprises et associations, et prévoit de développer les partenariats opérationnels avec les autres acteurs du territoire afin de diversifier les porteurs d'action.

Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action sont bien articulés et détaillés. Les projets à programmer, à mettre en œuvre et à accompagner sont clairement explicités et traduisent les opportunités identifiées par votre communauté d'agglomération.

Votre stratégie territoriale envisagée se développe autour de l'orientation stratégique de l'agglomération « la vision d'avenir 2030 ». Ses objectifs respectent le cadre donné par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et suivent, dans leur majorité, la trajectoire donnée par le SRADDET.

Comme le montre la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Vous trouverez dans cette grille quelques pistes d'amélioration pour vous permettre d'enrichir votre PCAET. En particulier :

- les modalités d'articulation du PCAET avec le SRADDET et les documents d'urbanisme devraient être précisées ;
- il serait souhaitable d'explicitier des objectifs chiffrés déclinés à certains domaines opérationnels comme le secteur agricole, les productions biosourcées, l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ou encore l'adaptation au changement climatique ;
- les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction devraient être précisées ;

- il serait également souhaitable de développer la coordination de la stratégie territoriale avec les territoires voisins et d'enrichir le plan d'action en termes d'actions de stockage d'énergie, de développement de façon coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et d'anticiper les impacts du changement climatique en intégrant davantage d'actions d'adaptation.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour continuer à vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Le projet de PCAET, tenant compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité, puis, une fois adopté, mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://territoires-climat.ademe.fr>.

Le plan est valable 6 ans : après 3 ans d'application, sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PCAET, qui constitue un volet du PTRTE, devra y être intégré par voie d'avenant après son adoption.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil Régional Grand Est,

La Préfète de la région Grand Est

Jean Rottner



Josiane Chevalier



Copie : M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, ADEME direction régionale Grand Est, DDT du Haut-Rhin

PJ : grille d'analyse technique

**Monsieur le Président,  
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération  
Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199  
68 305 Saint-Louis Cedex**

# Grille d'analyse du projet de PCAET de CA Saint-Louis Agglomération

2021-2024

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

## Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

**En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :**

[pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Suivi de procédure	Date objectif	Date réelle
Réception PCAET		27/07/21
Demande contributions		24/08/21
Retour contributions	14/09/21	
Rédaction avis	30/09/21	
Retour relectures GG/CC		
Départ Région Signature		
Retour signé Région		
Départ Préfecture		
Tampon signature Préfet		
Envoi avis		

## A. Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	<p>Les <u>données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail</u> sont-elles intégrées et analysées ?</p>	<p>selon <a href="#">CE R229-51</a> et suivants sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions territoriales de GES</li> <li>• Émissions de polluants atmosphériques</li> <li>• Séquestration nette CO2</li> <li>• Consommations énergétiques du territoire</li> <li>• Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) (hors chiffres clés, voir <a href="#">Wiki</a>)</li> <li>• Production des énergies renouvelables</li> <li>• Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (hors chiffres clés, voir <a href="#">Wiklimat catégorie Grand-est</a>)</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>L'ensemble des données sont présentes. Les données ATMO GE sont utilisées et analysées.</p> <p>Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– réseau de chaleur de la Ville de Saint-Louis : 4500 logements (3 chaufferies interconnectées dont une centrale de cogénération biomasse (17,3 MW vapeur et 5,2 MW turbine) avec approvisionnement dans un rayon de 100 km maximum)</li> <li>– réseau d'électricité : SLA est raccordée au réseau de transport par une ligne unique 63 kV via un unique poste source à Hésingue, alimentation non bouclée 3 distributeurs : ENEDIS, EBM, HUNELEC</li> <li>– réseau de gaz naturel 2 distributeurs : GRDF et VEOLIA (Regiongaz) pour 4 communes (situation unique en France) VEOLIA opère la STEP de Village-Neuf (production de biométhane à partir de boues d'épuration → ENR électrique) Pas de projet biogaz identifié par GrDF</li> </ul> <p>Avec hydraulique renouvelable mutualisée :</p> <p>Production ENR 2016 : 1,06 TWh : 32 % consommation locale annuelle 87 % hydraulique renouvelables (dont centrale de Kemb-Rosenau) 9 % bois énergie 2,7 % PAC aérothermiques 0,6 % PV 0,4 % PAC géothermiques 0,3 % solaire thermiques 0,1 % biogaz Production ENR 2005 : 729 GWh : + 45 % depuis 2005 (mais en 2005, la part de la consommation locale annuelle couverte par la production d'ENR était déjà de 31 %)</p> <p>Hors hydraulique renouvelable mutualisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production chaleur renouvelable 2016 : 127 GWh 71 % bois énergie 22 % PAC aérothermiques 4 % PAC géothermiques 3 % solaire thermiques 0,5 % biogaz</li> </ul> <p>Analyse de la répartition géographique de la production d'ENR (par commune – taux de production ENR / consommation finale) : communes rurales 50 %, communes urbaines industrialisées ou tertiaisées 13 %, zone périurbaine médiane (commune rurale avec important poids des déplacements) on électricité renouvelable 2016 : 44 GWh 46 % cogénération chauffage urbain 31,6 % petite hydraulique 7 % micro hydraulique 14 % PV 1,5 % biogaz</p> <p>Pour la séquestration carbone, elles ont été produites par l'outil Aldo de l'ADEME. Toutefois le diagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique mériterait d'être développé. Il reste assez généraliste et les domaines les plus vulnérables du territoire ne sont pas identifiés.</p> <p>On peut noter que les nombreux graphiques et cartographies permettent une meilleure appropriation du document.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le <a href="#">CE R229-51</a> sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GES : potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité</li> <li>• Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques)</li> <li>• Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ;</li> <li>- évolution coordonnée</li> </ul> </li> <li>• EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel de développement par filière sur le territoire</li> <li>- potentiel disponible d'énergie de récupération</li> <li>- potentiel de stockage énergétique</li> <li>- part des EnR&amp;R dans les réseaux énergétiques</li> </ul> </li> <li>• Adaptation au changement climatique (suite selon guide Ademe) <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : <a href="#">Climat HD évolution des DJU</a></li> <li>- démarches en cours sur le territoire</li> <li>- étudier l'avenir : <a href="#">Drias, projections climatiques pour l'adaptation</a></li> <li>- établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfiques</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>L'analyse des potentiels de progrès est généralement réalisée.</p> <p>Enjeux réseaux énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau de chaleur : assurer la pérennité du réseau (scénario 1 : 52 GWh en 2030 pour 5 400 équivalents logements (+ 900) ; intégration des gisements de chaleur fatale envisagée)</li> <li>- réseau d'électricité : distribution : raccordement de 850 logements supplémentaires par an</li> <li>- réseau de gaz naturel : GrDF analyse les possibilités de maillage avec VEOLIA, en vue du développement de nouveaux réseaux et de station de rebours</li> </ul> <p>ENR – développement par filière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- basés sur SRCAE 2012</li> <li>- analyse de l'atteinte des objectifs pour 2020 :</li> </ul> <p>ENR électriques : très fort dépassement de l'objectif pour l'hydroélectricité, retard sur le PV (43 % de l'objectif 2020 en 2016), pas d'éolien car projet EuroAirport et faible gisement</p> <p>ENR thermiques : dépassement de l'objectif biomasse (90 GWh en 2016 pour 53 planifiés en 2020, production répartie sur toutes les communes, attention aux émissions de particules fines), retard sur le biogaz (0,7 GWh en 2016 pour 16 planifiés en 2020), retard sur PAC géothermiques (4,5 GWh produits en 2016 pour 21 planifiés en 2020), 28,4 GWh en 2016 pour les PAC aérothermiques (filiale ne figurant pas au SRCAE), retard sur le solaire thermodynamique (3,4 GWh produits en 2016 pour 13,3 GWh planifiés en 2020)</p> <p>En perspective de 2050, étude du potentiel d'EnR en Alsace (mars 2016) déclinée pour SLA en 3 scénarios (tendanciel, volontariste, maximal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hydroélectricité et aérothermie : stable</li> <li>- chaleur fatale : de +39 à +204 GWh/an</li> <li>- bois-énergie : de +94 à +204 GWh/an</li> <li>- solaire PV : de +62 à +97 GWh/an</li> <li>- biogaz : de +17 à +43 GWh/an</li> <li>- solaire thermique : de +5 à +35 GWh/an</li> <li>- géothermie faible profondeur : de +4 à +16 GWh/an</li> <li>- éolien : de +9 à +18 GWh/an</li> <li>- valorisation des déchets : +4 GWh/an (scénarii volontaire et maximal)</li> <li>- agrocarburants : +5 GWh/an (scénarii volontaire et maximal)</li> </ul> <p>Toutefois, cette analyse mériterait d'être complétée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction des gaz à effet de serre (abordée seulement sur le potentiel de substitution des énergies fossiles).</li> <li>- les potentiels de séquestration carbone.</li> </ul> <p>L'analyse de vulnérabilité est traitée selon différents aspects en prenant en compte différents scénarii. Par contre, les domaines les plus vulnérables ne sont pas identifiés.</p> <p>Le diagnostic reste assez généraliste.</p> <p>La démarche Cit'Énergie du territoire a été intégrée.</p>
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension ...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ?		<p><b>Oui</b></p> <p>Les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire sont indiqués au fil du document. Une synthèse aurait pu apporter une meilleure compréhension des enjeux du territoire. Le document cite les démarches déjà engagées et présente les enjeux de développement. Les objectifs nationaux et régionaux ont été pris en compte.</p>

## B. Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : • décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET ( <a href="#">CE R229-51</a> ) ; • <si Scot>, le prendre en compte ( <a href="#">circulaire du 6 janvier 2017</a> ) ; • <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA ( <a href="#">CE R229-51 II</a> ) ;	<b>Oui en partie</b>  Les objectifs de la stratégie sont mis en corrélation avec les objectifs nationaux et régionaux.  La stratégie retenue se base et se développe autour de la stratégie de l'agglomération « vision d'avenir 2030 ». La démarche Cit'ergie aurait également pu être davantage associée.  Les modalités d'articulation avec le SRADDET et les documents d'urbanisme ne sont pas citées.
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	selon <a href="#">CE R229-51 II</a> et <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a> 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique	<b>Oui en partie</b>  Les objectifs chiffrés sont détaillés pour les années 2026, 2030 et 2050 pour : - la consommation énergétique, - les GES, - les polluants atmosphériques.  Les objectifs chiffrés pour le développement des EnR sont explicités selon des hypothèses décrites, et les potentiels identifiés. Sur la base du scénario volontariste : - part des EnR dans le mix énergétique : 12 % (2016), 25 % (2026), 31% (2030), 46 % (2050) → axes de développement : PV (+100 GWh), solaire thermique (+10 GWh) couplé avec bois ou PAC, biogaz (+40 GWh) après 2030, chaleur fatale affectée au chauffage résidentiel - objectifs de consommation par source d'EnR en 2026 et 2030 hors grande hydraulique  Les objectifs de stockage de carbone sont explicités littéralement.  Les autres thématiques sont abordées succinctement voir absentes :  - la livraison d'énergie renouvelable mais le développement du réseau de chaleur est indiqué. - quid des objectifs du résidentiel en lien avec les objectifs du SRADDET ? - absence d'information sur le secteur agricole, - la production de biosourcés (seule la biomasse énergie est abordée), - l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques des réseaux, - l'adaptation au changement climatique.
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	selon <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a> résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir <a href="#">les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone</a>	<b>Oui</b>  La stratégie développée dans le PCAET indique des objectifs chiffrés pour les principaux secteurs demandés. Dans le cas, où ceux-ci ne sont pas cités (déchets, branche énergie), cela se justifie par leur faible contribution aux émissions / consommations d'énergie.  – stratégie 2021-2030 pour les secteurs transports, résidentiel, industrie, tertiaire, agriculture, – mix énergétique industrie 2030 : 2 scénarii (tendanciel & volontariste) – mix énergétique tertiaire 2030 : 2 scénarii (tendanciel & volontariste)
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un <b>projet territorial</b> qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité. La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ( <a href="#">CE R229-51 II</a> ).	<b>Oui</b>  La stratégie découle du diagnostic. Les grands enjeux sont définis et hiérarchisés. Prise en compte de la forte évolution attendue de la population, et de l'activité économique. Prise en compte aussi de l'impact du transfrontalier
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		<b>A traiter</b>  Les conséquences socio-économiques prenant en compte l'action et celui d'une éventuelle inaction ne sont pas abordées.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ?		<b>A compléter</b>  La coordination avec les territoires voisins n'a pas été développée. Pourtant, le territoire participe au réseau haut-rhinois des territoires PCAET afin de partager les expériences et coordonner sa démarche avec les territoires voisins. Il participe également au réseau des collectivités CAE piloté par La communauté de travail Région-DREAL-Ademe.

### C. Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2° <ol style="list-style-type: none"> <li>1. améliorer l'efficacité énergétique</li> <li>2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</li> <li>3. augmenter la production d'énergie renouvelable</li> <li>4. valoriser le potentiel en énergie de récupération</li> <li>5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</li> <li>6. développer les territoires à énergie positive</li> <li>7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</li> <li>8. limiter les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>9. anticiper les impacts du changement climatique</li> </ol>	<b>Oui partiellement</b>  Le programme d'action pourrait être étoffé avec : - des actions de stockage d'énergie, - des actions pour développer de façon coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, - anticiper les impacts du changement climatique en intégrant davantage d'actions d'adaptation.
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	<b>Oui à compléter</b>  Les actions semblent réalistes et répondre aux objectifs du diagnostic. Tous les secteurs sont traités. Le pilotage et les partenaires sont identifiés. Une synthèse est présentée. Le plan d'actions sur les EnR présente 2 actions concrètes sur le solaire et le chauffage urbain qui vont permettre de répondre en partie aux objectifs identifiés pour ces filières. Les actions relatives au schéma territorial de développement des EnR&R et à la démarche d'écologie industrielle et territoriale permettront d'atteindre les objectifs si des actions concrètes en découlent pour faciliter le développement des projets EnR&R. Au vu des enjeux d'urbanisme (la collectivité est soumise à une forte pression foncière), il aurait paru judicieux d'intégrer des actions liées à l'urbanisme afin de limiter l'étalement urbain, éviter les îlots de chaleur, etc.
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	<b>Oui</b>  Les actions ont une temporalité de court terme à long terme. Les porteurs sont identifiés ainsi que les partenaires. Les modalités de mise en œuvre sont pour la plupart des actions explicités.
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		<b>Oui</b>  La collectivité a réalisé une concertation multi-acteurs qu'elle présente dans un document dédié. Il y est présenté le déroulement de la concertation et une synthèse des réflexions.  La phase de concertation a visé les publics de tous secteurs et de tous âges. Les différentes formes de concertation et la concertation des jeunes sont des points très positifs. Les actions sont portées par des acteurs variés, agglomération mais aussi communes, entreprises et associations. Pour aller plus loin, les initiatives citoyennes pourraient être encouragées.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2°	<b>À traiter</b>  Les actions ne font pas référence aux documents d'urbanisme.
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2° et <a href="#">CE R229-51</a> III. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si <b>C1550 infra. véh. élec. (CGCT L2224-37)</b> - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions</li> <li>• si <b>C7020 écl. public (CGCT L2212-2)</b> - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses</li> <li>• si <b>C1020 réseaux thermiques (CGCT L2224-38)</b> - le programme d'actions comprend le schéma directeur</li> </ul>	<b>Sans Objet – Territoire non concerné</b>
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> III. <ul style="list-style-type: none"> <li>• si intersection avec une <b>zone PPA</b>, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques</li> </ul>	<b>Hors zone PPA</b>

#### D. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le <b>transport routier</b> , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;</li> <li>• promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ;</li> <li>• développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;</li> <li>• promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</li> </ul>	<b>Oui</b>  Le secteur routier est identifié dans le diagnostic et le programme d'actions. Une orientation spécifique « promouvoir et développer les mobilités durables » développe 10 actions.
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du <b>changement climatique</b> ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau) ; avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	<b>A compléter</b>  Une orientation cible l'adaptation au changement climatique en affirmant un engagement écologique. Les actions ciblent principalement les espaces naturels. Le plan d'action mériterait de développer les enjeux de résilience urbaine (à aborder dans une seule action).
D03	La <b>qualité de l'air</b> , nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>• supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>• réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>• réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?</li> </ul> Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.	<b>Oui</b>  Chaque action comporte un indicateur sur sa participation à l'amélioration de la qualité de l'air. A titre d'exemples, des actions sont inscrites en faveur de la mobilité durable et la réduction des émissions liées à l'aéroport.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D04	Le bâti, grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</li> <li>évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ;</li> <li>promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</li> <li>déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;</li> <li>encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</li> <li>intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le territoire a défini une orientation « améliorer la performance énergétique des bâtiments et des habitats. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie globalement cohérente et ambitieuse sur la rénovation du résidentiel et tertiaire (objectifs de rénovation au-delà de ceux du SRADDET toutefois non rappelés)</li> </ul> <p><b>Pistes de progrès</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atteinte des objectifs de rénovation (résidentiel, décret tertiaire, éradication chaudières fioul) à rappeler dans le PA</li> <li>- suggestion d'introduire des incitations en faveur de l'utilisation des matériaux biosourcés et en faveur du développement du réemploi / recyclage des matériaux dans le domaine du bâtiment + actions spécifiques d'adaptation au changement climatique (confort d'été)</li> <li>- incitation à expérimenter le LBC (référentiel CSTB) en rénovation</li> <li>- caractériser plus finement l'état énergétique du parc de bâtiment et établir une feuille de route territorialisée pour leur rénovation énergétique.</li> </ul>
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et génératrice de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique</li> <li>valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le territoire souhaite développer l'écologie industrielle et territoriale et mettre en œuvre des zones d'activités concertées.</p> <p>L'action de démarche écologie industrielle et territoriale si elle permet l'identification de sites industriels propices à la valorisation de la chaleur fatale sera une réponse adaptée aux objectifs régionaux.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local.</li> </ul> <p>3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien.</p> <p>Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le développement des EnR est programmé par le territoire en réalisant tout d'abord un schéma territorial de développement des EnR et définir au mieux le potentiel solaire.</p> <p>La collectivité pourra ainsi prioriser les projets de développement. Elle compte également densifier et étendre le réseau de chaleur.</p> <p>Les actions sur les EnR contribuent au développement principalement de la filière bois énergie et les réseaux de chaleur.</p>

## E. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	<p>selon <a href="#">CE R229-53</a></p> <p>selon le courrier de lancement (cf <a href="#">outil de CR</a>)</p> <p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...)? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>La collectivité a réalisé une concertation auprès d'acteurs multiples afin d'aboutir à la stratégie et au plan d'actions.</p> <p>Malheureusement ce volet concertation est valorisé dans un document dédié.</p>
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51 IV</a></p> <p>Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action et pour certain explicité sur la méthodologie de calcul. La gouvernance a été définie ainsi que l'animation du PCAET. Les indicateurs sont reliés à la démarche Cit'Ergie.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E03	Le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre pour une collectivité obligée ?	<p>selon <a href="#">CE L229-25</a>, <a href="#">R229-46</a> et suivants</p> <p>Les EPCI de plus de 50000hbts doivent réaliser un bilan GES qu'elles peuvent intégrer au PCAET. Vérifier si le PCAET en contient les attendus, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice,</li> <li>• un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ;</li> <li>• le chiffrage des gains attendus en réduction des émissions ;</li> <li>• la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.</li> </ul> <p>Informez la DREAL à l'adresse : <a href="mailto:bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr">bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr</a> (votre interlocuteur : Laurent Dupont-roc) de l'analyse faite.</p>	<p><b>À compléter</b></p> <p>Le PCAET pourrait être complété par un bilan GES ou à défaut une publication du bilan sera faite sur plateforme dédiée <a href="http://bilans-ges.ademe.fr">http://bilans-ges.ademe.fr</a></p>

Fin